

Présents :

Mme FRANCOIS-ROUGIER.

MM. BARBOT, BONNET, COQ, CRINE, DESAFIT, DUPONT, GEIGER, LAVILLE, PERONNET, PICHON, ROUSSEAU et VIGNAUD.

Excusés : MM. DUFRONT, PUYDOYEUX et REVEREAULT.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUVIN, BADIN, DAGANAUD, MONDY et RENARD. MM. CHAMOULEAU, GAUTRAUD, HUGUENOT, FILIPPI et NORAIS pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président annonce que ce Bureau est le dernier qu'il préside mais ce n'est pas le dernier du mandat. M. PUYDOYEUX qui devrait être Président par intérim après le 15 juillet, pourrait décider d'en organiser un en septembre. Il rappelle que la loi fixe la date pour organiser le comité syndical d'installation au 25 septembre au plus tard.

Les membres du bureau nomment M. Serge GEIGER, secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 4 juin 2020

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier Bureau Syndical.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2/ Courrier à l'attention du Président de la République pour demander que les associations AMORCE et CNR puissent représenter les collectivités dans les instances de concertation des filières REP

M. le Président indique que ce courrier concerne deux associations, AMORCE dont M. REVEREAULT est Vice-Président et le CNR dont M. ROUSSEAU est membre. Le syndicat considère que ces associations sont représentatives dans les instances de concertation des filières REP.

M. BONNET estime que ce courrier reflète bien la réalité.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- approuvent les termes de ce courrier adressé à M. le Président de la République ;
- autorisent M. le Président de Calitom à signer le courrier ;
- autorisent la transmission du courrier à M. le Président de la République.

3/ Lancement d'un nouveau marché relatif au traitement des ordures ménagères de Calitom hors département et optimisation du vide de fouille du site de Valoparc à Sainte-Sévère

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui indique que ce marché concerne le traitement de 35 000 tonnes/an de déchets ménagers issus des quais de transfert d'Atrion.

L'estimation de la prestation, pendant 5 ans, est de 18 035 500 € HT, sur une base de 103 € HT/tonne (tarif correspondant aux coûts d'enfouissement estimés à 54,25 € + TGAP évolutive).

Il explique que du fait de la fermeture de l'incinérateur de La Couronne, la capacité de traitement d'OM résiduelles de Calitom s'élève à 30 000 tonnes/an sur le TMB de Sainte Sévère alors que la production du syndicat est de 65 000 tonnes par an, soit un déficit actuel de traitement de 35 000 tonnes.

Par arrêté préfectoral, le site de Valoparc est autorisé à 70 000 tonnes, néanmoins, il est préférable d'éviter d'enfouir trop d'ordures ménagères.

M. le Président précise que l'enfouissement d'ordures ménagères irait à l'encontre des justifications de la construction de Valoparc et de l'arrêté préfectoral.

M. FILIPPI souligne que cela peut arriver lorsque le TMB est à l'arrêt pour des interventions de maintenance mais de manière très ponctuelle

Cette année, afin d'exploiter la capacité maximum 2 à 3 000 tonnes maximum de déchets ménagers pourraient être enfouies.

Il n'est pas envisageable d'enfouir chaque année 35 000 tonnes de ces déchets au risque de produire des nuisances en matière d'effluent, de biogaz, En effet, il n'est pas question de revivre la situation du passé où il a fallu entreprendre des travaux importants. C'est pour ces raisons qu'il est proposé de lancer ce marché.

M. le Président souligne que ce marché permet d'éviter les odeurs mais aussi la production de lixiviats.

M. FILIPPI indique que les prestataires en capacité de répondre au marché aux alentours du département Charentais sont :

- ✓ VEOLIA avec les sites de Lapouyade et de Gizay en enfouissement ou Echillais, La Rochelle, Bègles-Cenon, Limoges et Poitiers en incinération ;
- ✓ SITA avec le site d'enfouissement de Clérac ;
- ✓ SECHÉ avec le site d'enfouissement du Vigeant (prestataire actuel).

De plus, et afin d'optimiser le vide de fouille du site de Sainte Sévère, il sera également demandé aux opérateurs qui souhaitent s'engager, dans le cadre du marché, de livrer des DAE (provenant des territoires de la Charente, la Charente Maritime et les Deux-Sèvres dans un rayon de 100 kms autour du site de Valoparc).

L'appel d'offres sera ouvert et l'attribution se fera avec :

- Une note financière sur 90 points ;
- Une note technique sur 10 points (les installations sont connues, certifiées et déclarées par arrêté préfectoral).

Il est ouvert au candidat de pouvoir répondre avec un ou plusieurs sites.

Le tonnage sera calculé en fonction du site n°1 x la TGAP + le prix de traitement + le prix des tonnes envoyées sur site n°2 + delta i (coût de transfert en fonction des solutions proposées). Il sera déduit le prix de Sainte Sévère et de la TGAP le tonnage de DAE pour lequel l'entreprise s'engage à transporter à Valoparc.

Le planning prévisionnel est :

- validation du bureau syndical : 02 juillet 2020
- lancement de la publicité : 14 septembre 2020
- remise des offres : 19 octobre 2020
- choix du titulaire par la CAO : 16 novembre 2020
- début d'exécution : 02 janvier 2021

M. DESAFIT s'interroge si des dispositions sont prévues dans le cas d'une catastrophe naturelle avec un afflux de déchets, à l'instar de Saint-Sornin.

M. FILIPPI répond qu'un centre d'enfouissement a toujours la possibilité d'enfour plus de déchets que le prévoit l'arrêté préfectoral. Il rappelle qu'au moment de l'évènement de Saint-Sornin, Calitom a alerté les services préfectoraux et a demandé de relever la capacité d'enfouissement du site à 80 000 tonnes, ce qui a été accepté au titre de l'année 2018 et aucun problème n'a été constaté.

M. BONNET demande la durée du marché.

M. FILIPPI répond 5 ans.

M. BONNET demande si le syndicat doit s'engager sur un volume sur la durée du marché.

M. FILIPPI répond que le calcul a été basé sur 35 000 tonnes sur 5 ans mais il y a une garantie de tonnage afin de pouvoir descendre à - 20%.

M. LAVILLE demande s'il y a un risque qu'un prestataire puisse répondre au-delà des départements limitrophes de la Charente.

M. FILIPPI répond que l'appel d'offres est ouvert à toute la France et à l'Europe.
Néanmoins, les critères du marché permettent de l'éviter car les coûts de transferts seraient très élevés.

M. CHAMOULEAU explique que le coût de transfert de Champagne-Mouton au Vigeant est de l'ordre de 10 €/tonne, soit 7 voire 8 % du prix global de traitement. Par conséquent, s'il fallait traverser l'Europe le coût du traitement doublerait.

M. FILIPPI rappelle que le prestataire doit s'engager à livrer à Sainte-Sévère du DAE et forcément pour éviter des coûts de transport trop élevés, le prestataire ne doit pas être trop loin.

M. BONNET souligne que cette délibération est fondamentale, représentative et significative de la situation de notre société avec les choix faits et notamment ceux à l'issue du débat public.
Il est nécessaire de porter cette délibération à connaissance pour montrer le chemin à parcourir sur la réduction des déchets.

Il rappelle que l'atteinte des objectifs du PLPDMA, document prescriptif, dépendra de la volonté de tous les acteurs et notamment des EPCI.

Le PLPDMA et le Comité -20% sont là pour impulser et accompagner les acteurs des territoires.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité :

- *approuvent le lancement d'une consultation pour un marché relatif au traitement des ordures ménagères de Calitom hors département et l'optimisation du vide de fouille du site de Valoparc à Sainte Sévère.*

4/ Lancement de la consultation relative aux travaux d'aménagement VRD et extension de la déchèterie de Barbezieux

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui informe que l'appel d'offres concerne essentiellement les travaux VRD. La maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne.

Il rappelle que la déchèterie est ouverte depuis 1999. Elle est composée de huit quais.

Elle est classée au 4^{ème} rang en termes de fréquentation et en tonnage. La fréquentation sur 10 ans est passée de 34 800 passages à 54 250 passages, sans pour autant qu'elle est augmentée le nombre de quais.

Le site est exploité par 2 à 3 agents. Or, les équipements actuels conduisent à une non-conformité des conditions d'hygiène et de sécurité dans le local administratif et technique.

Les surfaces de dépôts des déchets spécifiques sont largement insuffisantes pour faire face aux nouvelles filières mises en place.

Aussi, lors des études, le dysfonctionnement des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales a été mis en évidence.

Une réflexion est également portée sur la mise en place d'une zone d'échanges pour les matériaux et d'une zone de dépôt pour les objets.

Les premières esquisses présentées à la commune et au Bureau Syndical ont abouti à la signature d'une convention afin que Calitom puisse prendre en charge l'aménagement d'une nouvelle plateforme en échange de la cession du terrain de 2 800 m² sur l'emprise de la plateforme actuelle de la commune. En effet, au moment des premières investigations une zone de déchets anciens a été mise en évidence sur la parcelle voisine au Nord.

L'acquisition du terrain sera faite à l'euro symbolique.

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des intervenants et leur mission :

Maîtrise d'ouvrage	CALITOM Syndicat de Service public des déchets (M. Pierre ROBUCHON)	Extension de la déchèterie
Maîtrise d'ouvrage déléguée	Mairie de Barbezieux Saint Hilaire	Nouvelle plateforme des services techniques
Maîtrise d'œuvre interne	CALITOM Direction Travaux – Bureau d'études techniques	Aménagement VRD et quais de l'extension
Maîtrise d'œuvre externe	ARCHIXO / ABSCIIS / HB THERMIQUE	Ensemble de bâtiments à construire
Etudes techniques	Compétences géotechniques	Diagnostic le 17 juillet 2020
Coordination SPS	Mission externe par cabinet indépendant APAVE	Sécurité/Protection de la santé Mission conception/réalisation
Contrôle technique	Mission externe par cabinet indépendant ALPES CONTROLES	Sécurité/Stabilité ouvrage mission conception/réalisation
Travaux	Entreprises	Allotissement suivant corps de métier

Le projet de transformation comprend l'extension des zones de voiries en haut et bas de quais et la réalisation de cinq nouveaux quais (les déchets verts, les gravats, les petits électroménagers, le plâtre ...).

Trois bâtiments seront réalisés avec une enveloppe budgétaire estimée à 350 000 €HT :

- Un local administratif avec la création de sanitaires réglementaires (vestiaires homme/femme) et une zone de pause méridienne dimensionnés pour 3 agents ;
- Un local de stockage pour les objets destinés à la Recyclerie ;
- Un hangar d'échange de matériaux pour permettre les échanges entre usagers ;
- Un bâtiment de stockage des déchets spécifiques et dangereux sur rétention pour permettre le contrôle des déchets et éviter les pollutions et autres incidents.

Quatre colonnes enterrées seront intégrées au projet pour collecter le verre et le papier.

Quatre quais seront équipés d'installations brevetées afin d'améliorer la sécurité des usagers et des conditions de dépôt (système à bascule permettant aux usagers de déposer les gravats et les déchets verts au sol).

Le quai de la filière carton sera également équipé d'un compacteur en poste fixe afin de limiter le nombre de transferts.

Ces cinq équipements sont estimés à 120 000 €HT.

Les travaux VRD comprennent également :

- La réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales avec la favorisation de l'infiltration des eaux dans le sol après traitement ;
- L'ensemble des réseaux secs et l'éclairage réadapté au nouveau site ;
- Les aménagements paysagers, les clôtures ;
- La possibilité d'équipements de contrôles des accès par barrières levantes raccordés à un système d'autorisation automatique.

L'ensemble des travaux est estimé à 1 009 914 €HT dont 500 000 €HT pour les travaux VRD.

Ces travaux dont la conception est réalisée en maîtrise d'œuvre interne par Calitom consiste à :

- Réaliser la nouvelle plateforme de stock de matériaux pour les services techniques de la ville sur la parcelle au Nord du site ;
- Réaliser l'ensemble des travaux de terrassement et de voirie de l'extension ;
- Réaliser les travaux de gros œuvre relatifs aux cinq nouveaux quais, à la sécurisation des quais existants ;
- Réaliser les travaux de serrurerie métallique pour l'équipement de l'ensemble des quais afin de sécuriser l'exploitation pour chaque filière ;
- Transformer l'ensemble des réseaux électriques et d'éclairage du site pour le réadapter à l'ensemble des nouveaux aménagements ;
- Intégrer le site par la réalisation de nouveaux espaces verts et la réalisation de la clôture des ensembles.

Ces travaux seront décomposés en cinq lots :

- Lot n°1 « Terrassement, réseaux divers et voirie » ;
- Lot n°2 « Gros œuvre » ;
- Lot n°3 « Serrurerie » ;
- Lot n°4 « Electricité/éclairage » ;
- Lot n°5 « Clôtures et espaces verts ».

M. BONNET demande si le lot n°5 est obligatoire car il estime que ce sont deux métiers complètement différents.

M. HUGUENOT répond que les entreprises font souvent les deux métiers.

M. BONNET estime que les entreprises ne sont pas forcément vertueuses sur les deux volets.

M. HUGUENOT répond que les entreprises charentaises sont spécialisées dans les espaces verts et les clôtures. Il connaît très peu d'entreprises charentaises spécialisées uniquement dans la pose de clôture. Il précise que toutes les conditions requises seront mentionnées dans le cahier des charges.

M. LAVILLE est mesuré quant à la mise en place du contrôle d'accès. Il comprend qu'un contrôle sur l'identité des usagers soit mis en place afin de limiter les incivilités mais est modéré sur l'installation d'une barrière, notamment sur les déchèteries de taille moyenne.

M. GEIGER n'abonde pas aux propos de M. LAVILLE car il a constaté que certains usagers abusaient et venaient plusieurs fois par jour avec des véhicules différents.

M. le Président rappelle que la problématique la plus importante est le manque de respect vis-à-vis des agents. Au moment de la réalisation des travaux, il estime qu'il ne faut pas s'interdire de pouvoir le mettre en place.

M. LAVILLE ne souhaite pas que ce dispositif puisse interdire aux usagers l'accès en déchèterie.

Mme AUVIN précise que la proportion d'usagers qui abusent n'est pas élevée. Au vu des enquêtes faites auprès de collectivités, sans barrière, le contrôle ne sert à rien contre l'incivilité.

M. BONNET valide ce choix. Il souhaite qu'il soit réfléchi et anticipé. Il estime que l'accès libre est un mauvais signal donné à la population (« allez-y déversez vos déchets ! »).

Au vu de l'analyse présentée sur le tonnage par habitant et par an des apports en déchèteries, il y a matière à réfléchir sur le contrôle d'accès et sur la sensibilisation des usagers.

Il pense qu'un débat doit être engagé afin d'avoir une vue plus globale pour canaliser, sensibiliser et faire réfléchir les usagers.

M. PERONNET estime que la difficulté est l'hétérogénéité entre les 29 déchèteries de Calitom. Le système de barrière avec lecture de plaque est idéal, il est transparent pour 98% des usagers, et cela permettrait de détecter ceux avec des comportements anormaux ou les professionnels.

M. FIIPPI répond que le débat aura lieu. Actuellement, un groupe de travail, avec pour responsable Mme AUVIN, travaille, avec le service travaux, afin d'évaluer les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Il indique que ce dispositif se généralise en France et fonctionne parfaitement.

Ce contrôle d'accès permettrait également un meilleur contrôle de ce qui se passe en déchèterie, d'avoir des statistiques fiables, de connaître les heures d'affluence principales, d'avoir une réflexion sur les horaires d'ouverture, d'avoir des précisions sur l'accueil des professionnels, ...

Les impacts, les avantages et les inconvénients seront donc étudiés.

Le choix final sera fait par la commission adaptée.

M. HUGUENOT annonce le planning de la consultation :

- Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) : 10 juillet 2020 ;
- Commission d'appel d'offres : 28 septembre 2020 ;
- Notification des marchés : octobre 2020 ;
- Début d'exécution travaux : fin octobre 2020.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- approuvent le lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement VRD et l'extension des quais par une procédure adaptée ouverte selon l'article R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Au vu de l'arrivée des intervenants associatifs, M. le Président propose de délibérer sur les points n°13-14-15 et 16.

Les membres du bureau syndical acceptent à l'unanimité.

10h00 : intervention des représentants des associations « Les compagnons du végétal » et « Des jardins d'Isis »

M. BONNET précise que les projets portés par ces deux associations ont fait l'objet de différents échanges avec le Comité -20% et les techniciens.

13/ Comité -20% - subvention relative au projet des Compagnons du Végétal

M. BONNET informe que ce partenariat pourrait se développer en deux étapes :

- une phase expérimentale ;
- une phase de généralisation.

M. Thomas GIRAULT, membre de l'association « Les compagnons du végétal », indique que l'association a pour but la promotion du jardinage au naturel à travers des ateliers et des animations pour tout public, et la promotion de l'agro-écologie.

Il explique qu'aujourd'hui, le gros souci est la préservation des sols et leur fertilité. A cause de l'agriculture actuelle, ils sont en voie d'appauvrissement et de désertification.

La proposition de l'association est d'entreposer directement les déchets verts chez les agriculteurs pour les réintroduire dans les champs afin de protéger et améliorer la fertilité des sols et de laisser le processus naturel de la matière organique.

M. le Président souligne que le syndicat traite avec le monde agricole pour le compostage à la ferme depuis 2002.

Calitom fait depuis longtemps la promotion du compostage. L'évolution est très notable ces dernières années.

Il explique qu'un débat public s'est tenu et a permis de faire des choix techniques et politiques, à savoir de ne plus construire d'unité mais de s'orienter vers l'ultra-prévention. Ce choix a amené à la création du Comité – 20% (anciennement CDCAP) qui a travaillé de manière participative pour aboutir à l'adoption le 3 mars 2020 du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Aujourd'hui, le syndicat souhaite accentuer le partenariat avec les associations, les relais locaux et les collectivités.

Il souhaite donc connaître sous quelles conditions il est possible de mettre en œuvre les projets de cette association.

M. GIRAULT explique que les bio-déchets seraient emmenés directement sur les zones techniques des agriculteurs en fonction de la capacité d'accueil.

Certaines questions sont encore en suspens (notamment sur les différentes façons de stocker et en fonction de la saisonnalité), c'est pourquoi une phase test est prévue sur une déchèterie.

La 1^{ère} phase aurait lieu durant le 2nd semestre. Elle porterait sur :

- la déchèterie à choisir sur le territoire de GrandAngoulême ;
- la rencontre avec les agriculteurs intéressés ;
- l'établissement des indicateurs et des outils de diagnostic.

M. FILIPPI demande si les usagers déposeront les déchets verts en déchèterie ou directement chez l'agriculteur.

10h21 : arrivée de M. VIGNAUD.

M. GIRAULT répond que l'objectif étant que les usagers ne se rendent plus en déchèterie.

M. FILIPPI explique que GrandAngoulême a en charge la compétence collecte et gère les déchèteries. Par contre elle se rend sur les exutoires désignés par Calitom.

Il alerte sur le fait que les déchèteries de GrandAngoulême sont urbaines. Un gros travail devra donc être réalisé sur leurs déchets verts afin d'obtenir la qualité requise pour être déposés sur les plateformes des agriculteurs sans que cela génère de problématiques (comme trop de matière plastique).

Il explique que Calitom a déjà engagé un partenariat avec un agriculteur de GrandAngoulême, il a dû être arrêté suite à des problèmes de qualité de la matière.

Les services de l'agglomération et les agents de déchèteries de GrandAngoulême devront avoir un regard strict sur la qualité des déchets verts. Cela sera un vrai enjeu pour l'association.

M. GIRAULT répond que l'association pourra prendre différentes précautions, notamment la mise en place d'une charte éthique signée par les usagers déposant des matières.

M. le Président souligne que Calitom a signé 17 conventions avec des agriculteurs sur l'ensemble du département et a déjà ce savoir-faire et une réelle expérience.

Il demande des précisions sur les actions que l'association souhaite mettre en place pour les bio-déchets (les restes de repas) car d'ici peu ils devront être sortis des sacs noirs et devront être traités.

M. GIRAULT répond que leur réflexion porte essentiellement sur les matières organiques végétales et n'est pas basée sur les restes alimentaires mais ils peuvent être intégrés.

M. PERONNET estime que le projet est pertinent. Il constate que le budget s'élève à 400 €/jour et demande quels sont les moyens humains prévus.

M. GIRAULT répond 1 personne équivalent temps plein dédiée à l'accompagnement des agriculteurs.

M. le Président indique que les dossiers de demande de subvention sont étudiés par les techniciens et les élus du Comité -20%. Il n'a pas l'habitude de désavouer les décisions prises, néanmoins, il demande des précisions à M.BONNET.

M. BONNET, en tant que Président du Comité -20%, souligne que les techniciens ont émis un avis favorable au projet.

Il précise que :

- cette phase test est une avancée vers la politique développée par Calitom ;
- ce projet est un accompagnement aux changements de pratiques ;
- le projet doit, dans un premier temps, s'ancrer sur un territoire plus restreint ;
- ce projet nécessite un travail préalable avec les techniciens de Calitom, les services de GrandAngoulême de façon à identifier sur quelles déchèteries il faudra travailler, avec quelles méthodologies, quels agriculteurs et quelles communes ;
- Calitom ne s'engage pas sur la durée mais sur une expérimentation sur un an qui nécessitera un travail de concertation et de co-construction avec les services de GrandAngoulême et de Calitom.

M. LAVILLE adhère au principe, en revanche, il estime que l'association doit revoir le chiffrage.

M. GIRAULT répond que l'agro-écologie est une nouvelle pratique qui nécessite du temps, de l'expertise et de la réflexion.

Mme AUVIN demande qui s'occupera des retournements et du broyage des déchets verts.

M. GIRAULT répond que différentes solutions peuvent être envisagées, tout dépend si l'agriculteur est équipé d'un broyeur et de l'investissement potentiel apporté par Calitom.

M. le Président précise que dans le cadre des conventions de co-compostage, Calitom emmène les déchets verts sur les parcelles mises à disposition par les agriculteurs mais assure les prestations de broyage, les analyses et l'agriculteur a en charge le retournement.

Calitom a un réel savoir-faire mais souhaite avoir davantage de partenaires sur le terrain.

10h45 : départ de M. LAVILLE.

M. FILIPPI indique qu'il faut revoir la subvention et le mode de fonctionnement.

Il estime que GrandAngoulême est tout à fait capable de livrer des déchets verts chez un agriculteur et de contrôler la qualité.

Il pense que l'association a une vraie valeur ajoutée sur un travail partenarial avec l'agriculteur sur les modes de culture.

Les partenariats avec les agriculteurs doivent être développés par Calitom jusqu'au broyage des déchets verts, et l'association apporte son savoir-faire sur la sélection de la qualité des déchets verts, sur l'organisation pour mieux les utiliser et le travail avec l'agriculteur. La partie technique devra être gérée par Calitom afin de pouvoir faire des mutualisations, notamment sur le broyage.

M. BONNET estime que la plus-value se situe sur l'enjeu de l'accompagnement des process et des changements de pratiques.

M. GIRAULT répond que cet enjeu entre parfaitement dans le cœur de leur métier qui est des réflexions agronomique et écologique sur les façons d'utiliser la matière.

14/ Comité -20% - subvention relative au projet n°1 des Jardins d'Isis « De la graine à l'assiette »

15/ Comité -20% - subvention relative au projet n°2 des Jardins d'Isis « Pour une alimentation vivante, partagée et sans déchets »

16/ Comité -20% - convention d'objectifs pluriannuelle entre les Jardins d'Isis et Calitom

Mme Katia JACQUEL, membre de l'association des Jardins d'Isis, indique que cette association existe depuis 15 ans et est un des partenaires historiques de Calitom autour de projets pédagogiques sur les jardins. Le cœur de son métier est la pédagogie auprès de tout public, majoritairement scolaire et enfants.

La proposition d'aujourd'hui porte sur l'alimentation autour des produits locaux et du sans emballages et de la graine à l'assiette auprès du grand public. Ce projet s'articule sur 3 ans.

Le projet porte également sur la réappropriation de l'alimentation afin d'éviter les plats tout prêts et acheter moins pour limiter le gaspillage. L'enjeu principal est d'aller chercher les gens et d'aller chez eux. Cet objectif passe par la communication, la formation et la réalisation d'ateliers.

La pratique porte, entre autres, sur :

- Faire ensemble ;
- Réaliser des recettes majoritairement végétariennes ;
- Réaliser des recettes simples ;
- S'organiser pour aller chez le producteur local ;
- La conservation des aliments ;
- Acheter des produits peu emballés pour générer moins de déchets ;
- Favoriser les circuits courts, notamment au niveau des légumes.

Les deux leviers sont la santé et l'économie.

Mme Alicia BARBARIN, membre de l'association chargée du projet scolaire, indique que ce projet porte sur un processus d'amélioration dans les collèges afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

Il est basé sur 3 ans avec une classe pilote porteur de l'initiative. Il est co-construit avec la communauté éducative, les élèves, la cantine et les services administratifs.

M. BONNET précise que des rencontres ont eu lieu avec la DASEN afin de mettre en place un partenariat durable. L'enjeu est de sensibiliser les élèves mais aussi d'entraîner les établissements scolaires dans la réduction des déchets dans leur ensemble (alimentaire, consommables, espaces verts ...).

Mme BARBARIN souligne que dans ce projet, les élèves sont le levier des processus.

Il porte, entre autres, sur :

- Un questionnaire pour connaître le bien-être ou le mal-être des élèves à la cantine ;
- La notion de l'alimentation ;
- Le gaspillage alimentaire ;
- La mise en place de pesée ;
- La mise en place d'une poubelle à pain avec un gachimètre ;
- La mise en place d'une boîte à idées ;
- La mise en place par les élèves d'un plan d'actions pour limiter le gaspillage alimentaire.

M. le Président précise que le syndicat a de l'expérience en la matière et rappelle que le territoire de Calitom est labellisé Zéro déchet.

Il dit que les élus sont intéressés par le côté démultiplication et l'approfondissement des partenariats.

Il demande des précisions sur l'articulation du projet en prenant compte de l'expérience de Calitom et de la coopération avec les services.

Mme JACQUEL répond que ce projet porte sur 5 classes qui seront suivies pendant 3 ans.

Elle précise qu'à la suite d'une rencontre, le Département souhaite que l'association choisisse des collèges qui n'ont jamais été engagés dans ce genre de projet.

Grâce au partenariat avec la DASEN, M. BONNET estime qu'il sera plus facile d'engager les établissements.

L'enjeu sera d'engager de façon progressive les 35 collèges du département.

M. le Président précise que cela ne peut fonctionner que si la communauté éducative s'engage.

Il pense que grâce au partenariat avec la DASEN, pour la première fois Calitom et les associations seront soutenus.

M. BONNET indique que les actions à vocation éducative engagées dans les établissements n'ont pas été forcément suivies des faits en termes de réduction des déchets.

Ces actions doivent permettre aux enfants d'être partie prenante dans les décisions, notamment avec les adultes et doivent être suivies des faits dans l'ensemble de l'établissement sur une vraie réduction de déchets à minima de 20%. In fine, l'établissement doit devenir autonome.

M. FILIPPI souhaite des précisions sur le choix des 3 communes arrêtées par l'association : Soyaux, Angoulême et La Couronne.

M. PERONNET constate que ce sont les trois communes les plus peuplées de GrandAngoulême qui bénéficient déjà de la politique de la Ville et qui sont dotées de centres sociaux, d'associations œuvrant auprès de la population. Or, d'autres communes, comme Le Gond Pontouvre, l'Isle d'Espagnac ou Ruelle sur Touvre sont en zone grise et ne bénéficient d'aucun moyen.

Il demande si l'association a noué des liens avec les communes choisies et si elle est sûre que ces ateliers pourront s'y tenir.

Mme JACQUEL répond qu'au départ ce choix s'est décidé du fait qu'en effet ce sont les communes les plus peuplées et que le public potentiel à toucher est beaucoup plus large.

Aussi, le choix s'est car pour :

- Angoulême, l'association détient une salle avec une cuisine pour réaliser les ateliers ;
- La Couronne, Mme JACQUEL a déjà tissé beaucoup de partenariats avec cette commune et a travaillé avec le centre social qui est doté d'un appartement pédagogique munie d'une cuisine ;
- Soyaux : la commune est composée d'une population dite fragile et il est intéressant de travailler avec elle. Ce public dit fragile est un levier important.

Néanmoins, rien n'est définitif.

M. FILIPPI fait remarquer que Cognac est la 2^{ème} commune de Charente la plus peuplée. Il pense que certains publics seraient très intéressés par ces ateliers qui pourraient se tenir dans la cuisine de Calitorama.

Mme LAFFAS rappelle que l'association Régalade intervient déjà sur le territoire de Grand Cognac.

M. BONNET répond que le syndicat doit veiller à une répartition équitable sur l'ensemble du territoire.

Mme JACQUEL précise que le volet formation s'adresse à tous les personnels de tous les centres sociaux. Elle propose de ne pas se limiter à ces trois communes.

M. BONNET propose de ne pas citer, dans la convention, les lieux d'intervention. Il propose également que Calitom assure une harmonisation et coordination afin que le territoire charentais soit maillé.

Mme JACQUEL souligne que jusqu'à présent, les Jardins d'Isis ne pouvaient pas intervenir à Calitorama. Du fait que d'autres associations interviennent, le service prévention de Grand Cognac n'a pas donné priorité aux Jardins d'Isis.

M. BONNET estime que les associations peuvent être complémentaires.

M. BARBOT demande si l'association a envisagé des critères d'évaluation pour analyser les résultats obtenus.

Mme JACQUEL répond qu'une évaluation se fera au bout d'un an.

Des participants aux ateliers pourront être volontaires pour qu'une photo de leur pratique soit prise sur leur lieu d'achats, leurs achats, les emballages, les déchets produits, ... Puis un an plus tard, l'association fera un constat sur leur progression, les dispositifs mis en place, les recettes de cuisine élaborées, ...

M. BONNET précise que les objectifs fixés devront être mesurés en s'appuyant sur le retour d'expérience de la « Famille zéro déchet ».

Les intervenants des associations quittent l'assemblée.

M. DUPONT demande si la présentation des projets faite ce matin a été faite de la même manière aux membres du Comité -20%.

M. BONNET répond que ce sont surtout des échanges qui ont eu lieu avec le Comité -20% et les techniciens de Calitom, GrandAngoulême, Grand Cognac et Le Rouillacais. Ce matin, les associations ont surtout apporté des précisions.

M. le Président estime que la présentation des Compagnons du Végétal était confuse.

M. DUPONT trouve que ce projet est mal ficelé.

M. le Président indique que cette présentation l'a laissée dans l'embarras et il a eu l'impression que M. GIRAULT ne connaissait pas les missions du syndicat.

M. PERONNET estime qu'il n'a aucune légitimité pour remettre en cause un avis favorable des techniciens et des élus du Comité -20%.

S'il juge sur la forme le 1^{er} projet présenté, il vote contre mais il estime que les jeunes associations ont besoin de se développer et qu'il faut les soutenir.

Il demande de réfléchir à la tenue d'un bureau spécifique qui se ferait au moment des bilans annuels où les associations pourraient présenter leur projet à tour de rôle.

M. BONNET précise que l'avis favorable émis par les services se base sur l'identification du lien entre la politique menée par Calitom et la valorisation avec les agriculteurs. La plus-value est sur les process agricoles.

M. DUPONT estime qu'il devra être contrôlé par les services de Calitom.

M. le Président considère qu'à partir du moment que les techniciens et les membres du Comité -20% ont fait leur travail, il ne les déjuge pas.

Sur le fond, il trouve ce projet intéressant et propose de lancer cette expérimentation.

Néanmoins, il donne donc son accord mais il doit être conditionné à des précisions et à une vigilance sur la réalité du travail réalisé, sinon la subvention ne sera pas versée.

M. PERONNET annonce son départ de l'assemblée. Il indique qu'il souhaite des précisions sur les décisions budgétaires prises pour l'acquisition du local du Gond Pontouvre et le recrutement du responsable du Comité -20% (il prendra connaissance des décisions prise dans le compte-rendu de séance).

11h43 : départ de M. PERONNET.

M. FILIPPI informe qu'un agent, M. Théo LE BOURHIS, vient d'être recruté par Calitom. Il a pour mission d'organiser les apports des déchets verts, le broyage, le suivi de la prestation de broyage sur les plateformes, le suivi de la bourse aux gravats et fera le lien avec les agriculteurs. Les compagnons du végétal pourront donc travailler en partenariat avec M. LE BOURHIS.

Pour chaque convention pluriannuelle signée, M. DUPONT demande qu'un bilan soit fait chaque année et si nécessaire la subvention sera remise en cause l'année suivante en fonction du travail réalisé.

M. le Président propose de passer aux votes pour :

❖ Le point n°13

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité (1 abstention de M. VIGNAUD) :

- *approuvent la demande de subvention de l'association les Compagnons du Végétal d'un montant de 7 000 € pour la mise en œuvre de la première phase du projet.*

❖ Le point n°14

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- *approuvent la demande de subvention de l'association des Jardins d'Isis d'un montant de 26 500 € sur 4 ans pour la mise en œuvre du projet ;*
- *approuvent la convention d'objectifs pluriannuelle associée.*

❖ Le point n°15

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- *approuvent la demande de subvention de l'association des Jardins d'Isis d'un montant 68 500 € sur 3 ans pour la mise en œuvre du projet ;*
- *approuvent la convention d'objectifs pluriannuelle associée.*

❖ Le point n°16

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- *approuvent la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association les Jardins d'Isis ;*
- *approuvent l'attribution d'une subvention à l'association les Jardins d'Isis d'un montant de 95 000 € étalée sur 4 ans, dont 30 000 € pour l'année 2020 pour la mise en œuvre des projets ci-dessus (points n°14 et 15).*

5/ Convention cadre pour des interventions en cas d'incendie sur l'ISDND de Sainte-Sévère

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui propose de renouveler la convention avec l'entreprise Caubert relative à d'éventuelles interventions en cas d'incendie des casiers de l'ISDND de Sainte-Sévère. Il précise que cette entreprise intervient très rapidement.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- *approuvent le renouvellement de la convention cadre pour des interventions en cas d'incendie sur l'ISDND de Sainte-Sévère.*

6/ Demande d'autorisation de défrichement pour la mise en place du pôle collecte à Mornac

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui rappelle que cette demande d'autorisation de défrichement fait suite au projet de déplacer le pôle collecte au siège de Calitom proposé aux orientations budgétaires 2020.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été notifiée à l'atelier d'architecture Neyrat-Michelet.

Il rappelle les travaux prévus :

- un garage couvert comportant un minimum de 18 emplacements :
 - 14 emplacements BOM (26T) ;
 - 4 emplacements porteurs (compacteurs) ;
 - 4 emplacements non-couverts devront être intégrés au projet pour permettre le stockage de semi-remorques (tracteur + remorque).
- un atelier mécanique ;
- des vestiaires pour les agents de collecte/bureaux.

Il informe qu'il a envoyé, ce jour, l'ordre de service pour démarrer la mission d'avant-projets détaillés avec des réserves importantes sur l'estimation financière car le budget prévisionnel est dépassé de 15 à 20%. Afin de rentrer dans l'enveloppe budgétaire, il demande de revoir les structures de voirie et de modifier le concept architectural.

Aujourd'hui, il propose une délibération pour défricher une partie du terrain afin d'installer l'extension de la zone de stockage des bacs.

M. PICHON demande s'il y aura des compensations.

M. HUGUENOT répond qu'il ne sait pas mais précise que le projet ne sera pas soumis à une évaluation de Natura 2000 car elle a déjà été réalisée dans le cadre du PLUI (quel que soit l'état de la parcelle, le terrain est constructible).

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- approuvent le dépôt de demande d'autorisation de défrichement à réaliser pour l'aménagement du pôle collecte à Mornac.

7/ Lancement d'un accord-cadre pour la fourniture de carburants pour les engins et les véhicules de Calitom

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que le marché actuel prend fin le 27 novembre 2020 et qu'il est nécessaire de lancer un nouveau marché.

Cette consultation est proposée en 3 lots :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de carburants (gasoil et gasoil non routier) ;
- Lot n°2 : fourniture d'ADBLUE ;
- Lot n°3 : fourniture de B100 (huile 100% végétale qui serait en substitution du gasoil) avec mise à disposition de cuves et adaptation des véhicules.

Il s'agit de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires (lots n°1 et n°2), sans minimum et sans maximum. Les lots seront attribués à un maximum de 4 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Le coût estimé du marché est de 900 000 € HT/an pour la fourniture du carburant (lot n°1 + n°3) soit 3 600 000 € HT pour 4 ans.

L'estimation pour le lot n°2 est de 10 000 € HT/ an soit 40 000 € HT pour 4 ans.

Le planning prévisionnel de cette consultation est le suivant :

- validation du bureau syndical : 2 juillet 2020
- remise des offres : 14 septembre 2020
- choix du titulaire par la CAO : 5 octobre 2020
- début d'exécution : 28 novembre 2020

M. VIGNAUD demande quelles sont les entreprises attributaires du marché actuel.

M. CHAMOUMEAU répond l'entreprise Tarle, Picoty et CPO. A chaque réapprovisionnement de cuve, elles sont consultées. Elles proposent un prix et livrent le lendemain de la demande.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- *approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture de carburants pour les engins et les véhicules de Calitom.*

8/ Dispositif de rupture conventionnelle

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui explique que la rupture conventionnelle existe déjà dans le secteur privé. La loi de transformation de la fonction publique permet de l'étendre aux collectivités territoriales.

Elle informe que Calitom a déjà reçu une demande.

Le montant de l'indemnité spécifique est calculé comme suit :

Montant minimum :

- ¼ de mois rémunération brute x années d'ancienneté jusqu'aux 10 premières ;
- 2/5 de mois RB x années d'ancienneté de 10 à 15 ans ;
- ½ mois de RB x années d'ancienneté de 15 à 20 ans ;
- 3/5 de mois RB x années d'ancienneté de 20 à 24 ans.

Montant maximum : 1/12ème de rémunération brute annuelle x années d'ancienneté, limité à 24 ans d'ancienneté.

M. BONNET demande quel est l'intérêt pour une collectivité de pratiquer la rupture conventionnelle.

Mme DAGANAUD répond que garder des agents qui ne sont plus motivés n'est pas productif. De plus, il est préférable d'accompagner un agent à partir.

Elle précise que la demande de rupture conventionnelle peut être à l'initiative de l'agent ou de l'employeur, mais requière l'accord des deux parties pour être mise en œuvre.

M. BONNET estime qu'il ne faut pas que ce dispositif soit généralisé et qu'il faudra être très vigilant à la façon de l'appliquer.

M. FILIPPI précise que la collectivité n'est pas obligée de l'accorder.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- *autorisent M. le Président à signer les conventions de rupture conventionnelle pouvant intervenir.*

9/ Modification du règlement intérieur et de l'annexe règlement de formation

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui explique qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement intérieur afin d'y intégrer :

- la réévaluation des frais de missions : l'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaires de repas est fixée règlementairement à 17,50 € au 1^{er} janvier 2020 ;
- les évolutions de modalités et d'alimentation du compte personnel de formation dans l'annexe règlement de formation.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- *valident le règlement intérieur actualisé.*

10/ Convention d'utilisation de la déchèterie de Saint-Junien par les habitants des communes de Brigueuil, Montrollet et Saint-Christophe établie avec le SYDED

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 le SYDED est en charge de la prestation du haut et du bas de quai de la déchèterie de Saint-Junien. De fait, la convention d'utilisation de la déchèterie de Saint-Junien par les habitants des communes de Brigueuil, Montrollet et Saint-Christophe est établie avec un seul partenaire le SYDED.

Les deux tarifs haut et bas de quai sont conservés, à savoir :

- bas de quai : 23,06 €/habitant/an ;
- haut de quai : 7,63 €/habitant/an.

La participation demandée pour 2020 sera escomptée des deux mois de fermeture de la déchèterie suite à la crise sanitaire.

De ce fait, le montant à régler au SYDED pour 2020 au titre du traitement « bas de quai » est de 33 437 € HT et au titre de la gestion « du haut de quai » est de 11 063,50 € HT.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- *approuvent les termes de la convention entre Calitom et le SYDED pour l'accès à la déchèterie de Saint-Junien.*

11/ Avenant n°11 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge (remplace et annule la délibération du 4 juin 2020)

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui rappelle que le tarif pour la collecte et le traitement est de 27,10 €HT/an/habitant.

En raison de la fermeture exceptionnelle des sites liée à la crise sanitaire, il est proposé la gratuité sur 2 mois et d'établir la participation demandée à la CDCHS sur 10 mois pour 2020, soit 55 724,38 €HT au lieu de 66 869,25 €HT.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- *approuvent l'avenant n°11 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge ;*
- *abrogent la délibération du 4 juin 2020 n°2020_4_7.*

12/ Avenant de transfert n°1 à la convention 2017-31 avec la SCEA Mounier

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui rappelle qu'une convention avait été passée avec le Gæc Charente Limousine afin qu'ils puissent récupérer la moitié des déchets verts des déchèteries de La Rochefoucauld et de Montembœuf. Or, ils ont décidé de cesser leur activité suite à la contamination par la tuberculose de leur troupeau de limousines et de revendre leur parcelle à M. Patrick MOUNIER. Ce dernier souhaite poursuivre le partenariat avec Calitom et accepte les termes de la convention.

Il est donc proposé un avenant de transfert à la convention.

M. BONNET trouve intéressant :

- de savoir quel type de culture est concerné ;
- de savoir si cela a permis de limiter les apports d'azotes chimiques ;
- de savoir si la terre est plus fertile ;
- de connaître l'aspect vertueux de ce dispositif ;
- de faire le lien avec les Compagnons du végétal.

Mme AUVIN répond que ces questions seront abordées lors des réunions annuelles avec les agriculteurs.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- approuvent l'avenant de transfert n°1 à la convention 2017-31 avec la SCEA Mounier.

17/ Lancement d'une consultation pour la fourniture des bacs roulants

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que le marché de fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers, de la collecte sélective et des biodéchets prend fin le 31 décembre 2020.

Les volumes de bacs sont :

- bacs 2 roues 120, 180, 240, 340 litres ;
- bacs 4 roues 400, 660, 750, 1000 litres.

Le nouveau marché couvrira la même gamme de références, complétée par les volumes de bacs utilisés sur la ville de Cognac (bac de 50 litres).

La durée du marché est proposée sur 4 ans, 2 ans fermes et 2 fois un an. L'estimation du montant du marché est de 1 000 000 € HT sur 4 ans.

M. BONNET souhaite connaître la durée de vie d'un bac.

M. CHAMOULEAU répond que la durée d'un bac est proche de son amortissement, soit 7 ans.

Ces dernières années, les prix des bacs ont fortement diminué du fait de la diminution de la quantité de matière de fabrication. Leur espérance de vie s'en trouve également limitée.

L'usure n'est forcément pas la même si le bac est à usage professionnel, dans le cas d'une redevance spéciale avec un bac à usage particulier avec un taux de remplissage beaucoup plus faible et une collecte tous les 15 jours.

Actuellement, les bacs achetés il y a 7 ans vont au-delà de leur durée d'amortissement.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées sont sur la collecte robotisée avec un serrage latéral des bacs. Les bacs ne sont pas forcément conçus pour cette manipulation.

M. CRINE demande si l'estimation d'1 million € est maximum.

M. CHAMOULEAU répond qu'en effet, les dépenses avoisinent 200 000 €/an. Le budget est surestimé car en 4 ans, les choix d'organisation peuvent évoluer. Il précise que le marché est sans mini sans maxi et s'adaptera en fonction des besoins.

Les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de fourniture de bacs roulants.

18/ Cession d'un véhicule

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui rappelle que Calitom procède régulièrement au renouvellement de ses véhicules en fin de vie.

Il est donc proposé de procéder à la cession du Quad ranger électrique dont les réparations sont trop importantes à Quad Bike Evasion à Cognac pour un montant de 3 000 € HT.

Les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- acceptent l'offre pour la vente de ce véhicule en fin de vie.

Point supplémentaire : Précision relative à la délibération D-2019-10-5 du 7 novembre 2019.

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que la paierie départementale demande d'apporter une précision sur la délibération 2019_10_5 du 7 novembre 2019 relative aux prix pratiqués par le syndicat concernant les apports de déchets d'ordures ménagères ou de collecte sélective sur les différents quais de transfert du syndicat en vue de leur transfert et de leur traitement sur nos installations. La paierie demande donc de préciser que les tarifs délibérés s'entendent TGAP incluse.

Les membres du bureau syndical à l'unanimité :

- valident cette précision apportée à la délibération n°2019_10_5 du 7 novembre 2019.

19/ Questions diverses

Aucune question n'est abordée.

20/ Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019

M. le Président rappelle qu'une présentation succincte a déjà été faite en Comité Syndical et propose que seules les modifications soient présentées.

Mme MONDY annonce que Calitom a collecté 208 116 tonnes de déchets, soit 589 kg/habitant (- 5kg par rapport à 2018), et a traité 251 017 tonnes de déchets, dont 17% issus de l'activité commerciale.

Par rapport à 2018, la filière :

- des emballages recyclables et papiers a progressé de 5,6% ;
- du verre a stagné ;
- des ordures ménagères a baissé de 4,3% ;
- des apports en déchèteries a baissé de 0,7% ;

De 2010 à 2018 les déchets ménagers sont passés de 575 kg à 588 kg/an/habitant (au niveau régional de 639 à 675 kg/an/habitant).

12h21 : départ de M. BARBOT.

M. BARBOT annonce son départ de la séance.

Il remercie l'assemblée du travail réalisé ensemble. Il a beaucoup apprécié ce mandat. Il souhaite une bonne continuation à tout le monde.

Mme AUVIN présente les ratios par communautés de communes et par flux.

Elle précise que la plus forte baisse entre 2019 et 2018 en OM (-14,2%) est constatée pour la CdC Cœur de Charente. Cette diminution est notamment liée à la mise en place de la C0,5.

DÉCHETS COLLECTÉS PAR TERRITOIRE EN KG/HAB/AN

	CDC des 4B	CDC Charente Limousine	CDC Cœur de Charente	CA Grand Cognac	CDC La Roche-foucauld Porte du Périgord	CDC Lavalette Tude et Drone	CDC Val de Charente	CDC du Rouillacais	CA Grand Angoulême
Ordures Ménagères (dont déchets assimilés)	179	155	160	193	166	173	198	176	193
Collecte Sélective (dont déchets assimilés)	78	74	73	75	76	74	80	57	68
Verre	37	39	37	40	39	42	39	35	32
Déchèteries	339	302	362	335	289	333	298	342	251
Total	633	570	632	643	570	622	615	610	544

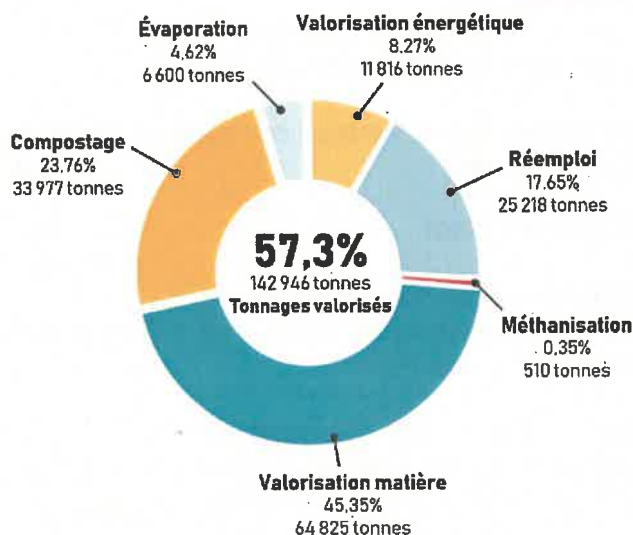
Mme MONDY précise que la dotation de bac pour la collecte sélective à GrandAngoulême a permis une progression de 14,5% entre 2018 et 2019.

TAUX GLOBAL DE VALORISATION

Total des déchets entrants en 2019
(y compris apports privés et clients publics hors département)

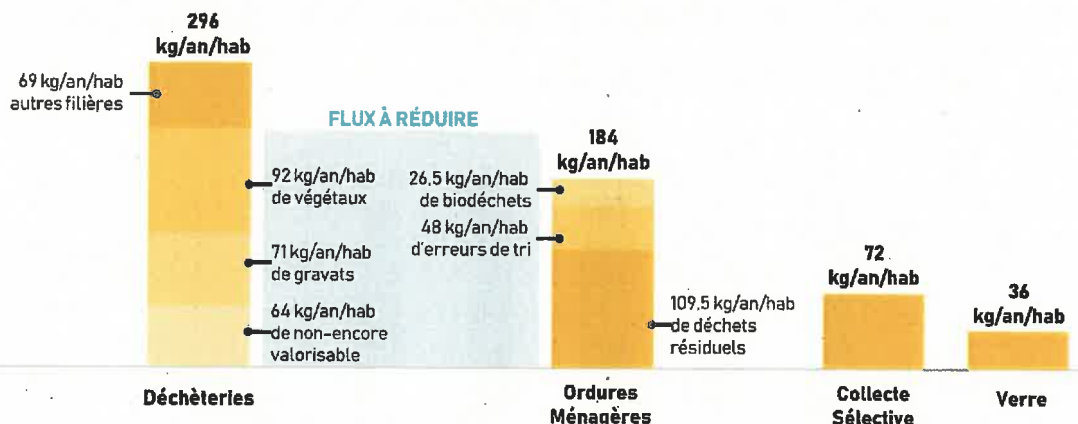
251 017
tonnes de déchets
traités en 2019
dont 42 735 tonnes de déchets
liées à des activités commerciales
(17%)

Tonnages valorisés :



La valorisation énergétique alimentée par les refus de tri.
Le réemploi est possible grâce au réseau de recyclerie, et aux bourses aux gravats.

Mme BADIN présente les flux sur lesquels il faudra travailler dans le cadre du PLPDMA :



M. le Président souhaite qu'une campagne de communication soit réalisée sur les flux à réduire.

Mme FRANCOIS-ROUGIER propose de travailler sur l'apport du verre, elle s'interroge sur les raisons de la stagnation.

M. CHAMOULEAU répond que le gisement n'évolue pas. La quantité de verre mise sur le marché a tendance à stagner.

Par ailleurs, selon les caractérisations faites, il est estimé qu'il reste 3 kg de verre dans les sacs noirs. Il souligne qu'une augmentation de 34 à 36% représente tout de même 8% de hausse.

Mme AUVIN précise que la donnée est départementale et qu'il faudrait avoir une vision par communauté de communes pour pouvoir augmenter ces ratios (32 kg pour la CA de GrandAngoulême à 42 kg pour la CdC Lavelette Tude Dronne).

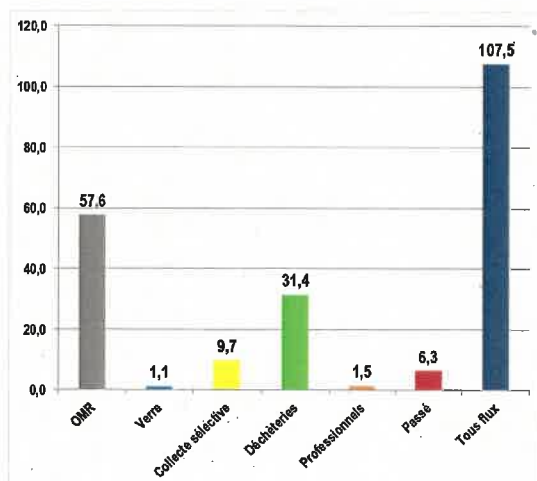
M. FILIPPI précise que les données régionales sont plus élevées car sont inclus les apports touristiques. Le nombre de containers à verre installés en Charente est au-dessus de la moyenne nationale. Des contrôles devront être réalisés avec des refus et faire du porte à porte pour expliquer ces refus.

Les membres du bureau syndical prennent acte de ces informations.

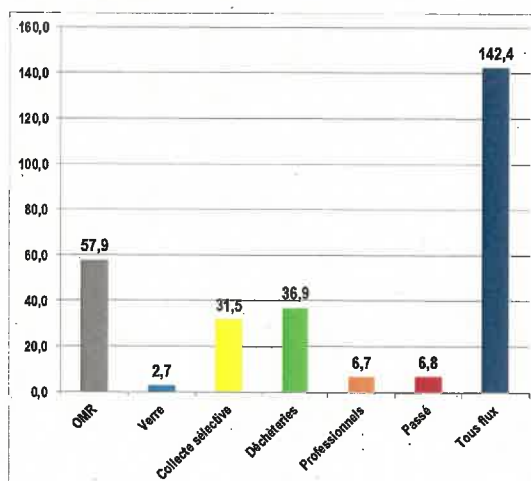
21/ Analyse des résultats de la matrice compta-coûts 2019

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui présente la matrice compta-coûts 2019 :

Le coût aidé (coût net : recettes déduites)
en euro/flux/habitant

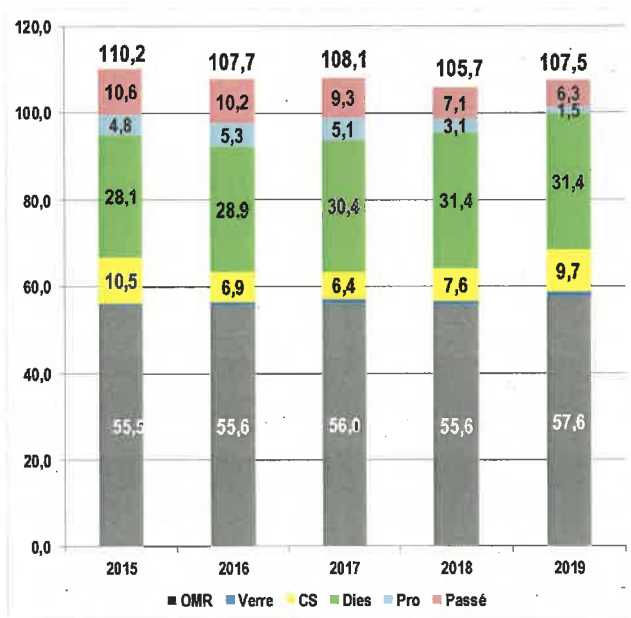


Le coût complet en euro/habitant



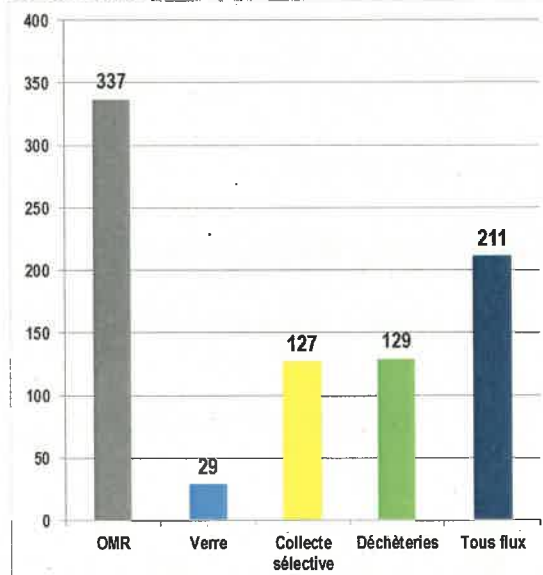
Les recettes sont essentiellement sur la collecte sélective.

Evolution du coût aidé (coût net) en euro/habitant/flux

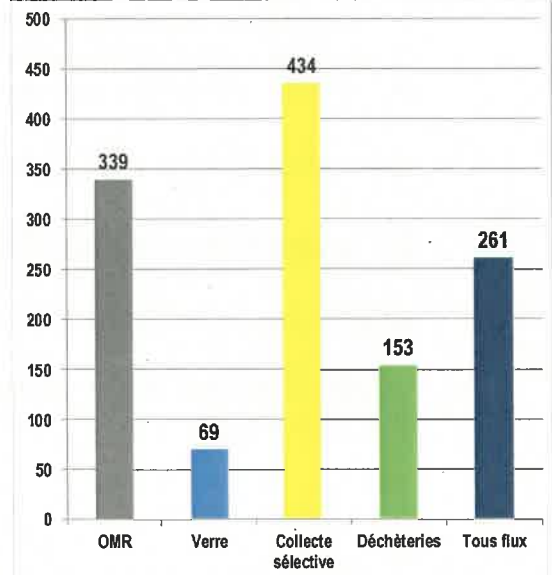


Depuis l'adhésion de la ville de Cognac, le niveau de service étant plus élevé, le coût moyen augmente mécaniquement.

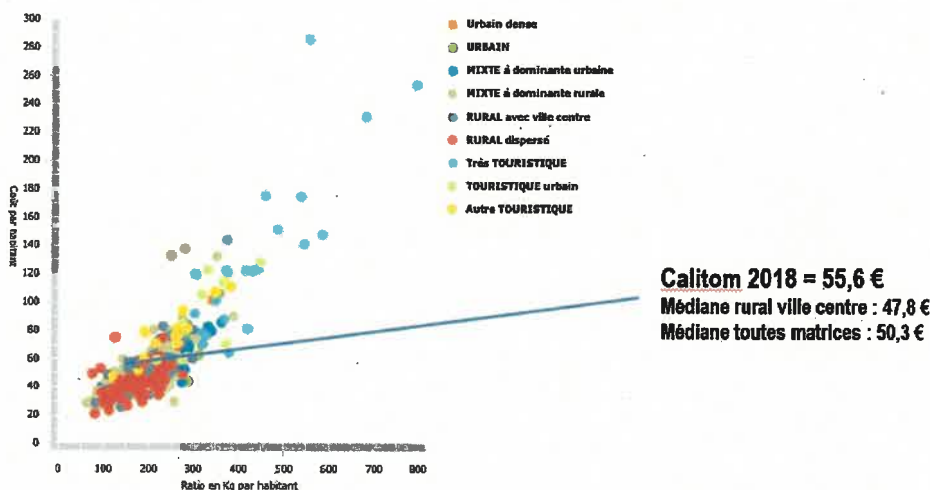
Le coût aidé (coût net) en euro/flux/tonne



Coût complet en euro/tonne

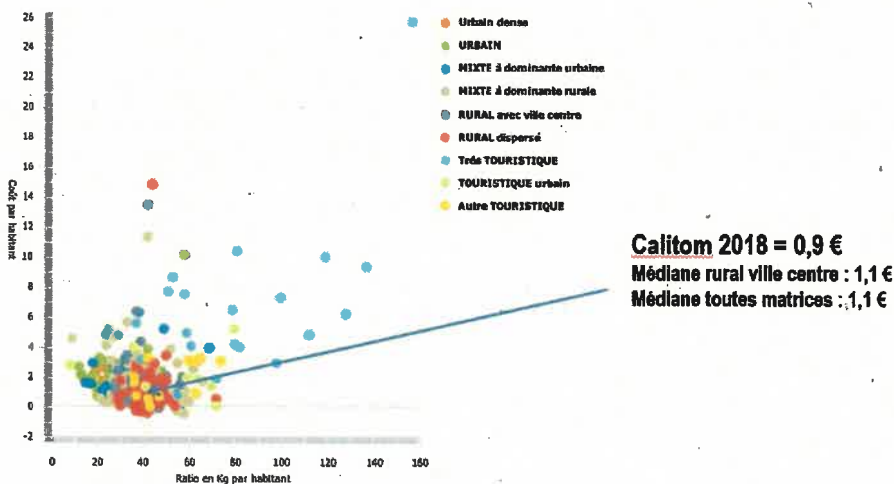


Coût aidé des OMR en €/habitant 2018 (438 collectivités dans compta coûts - 31,4 M habitants)

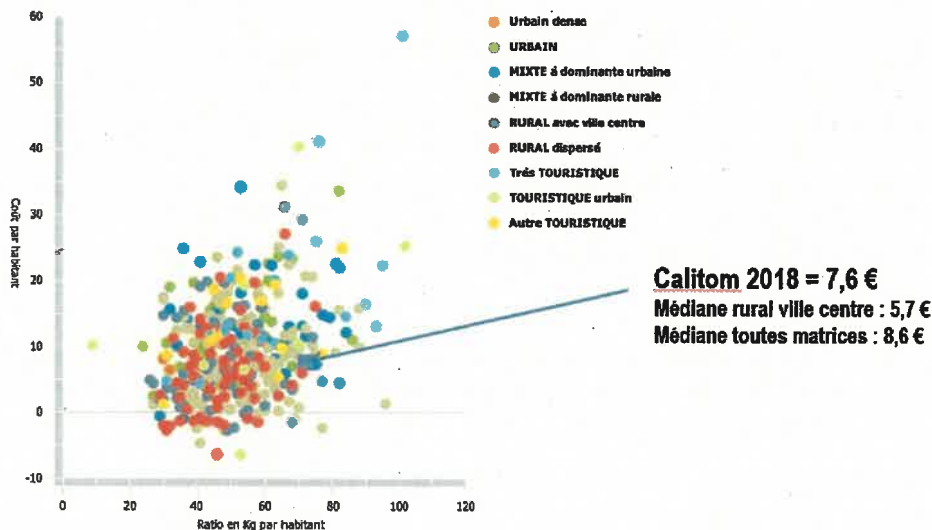


M. FILIPPI précise que les chiffres sont dégradés à cause principalement du PTMB.

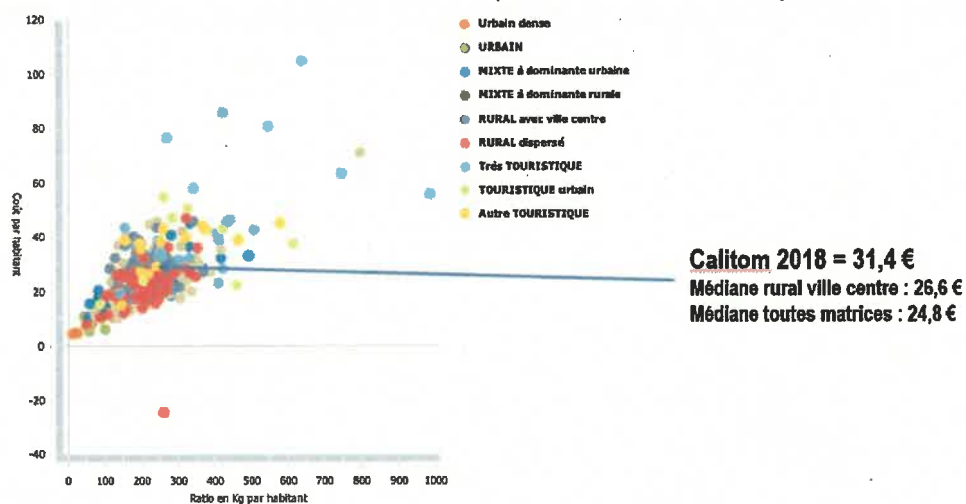
Coût aidé du verre en €/habitant 2018 (438 collectivités dans compta coûts - 31,9 M habitants)



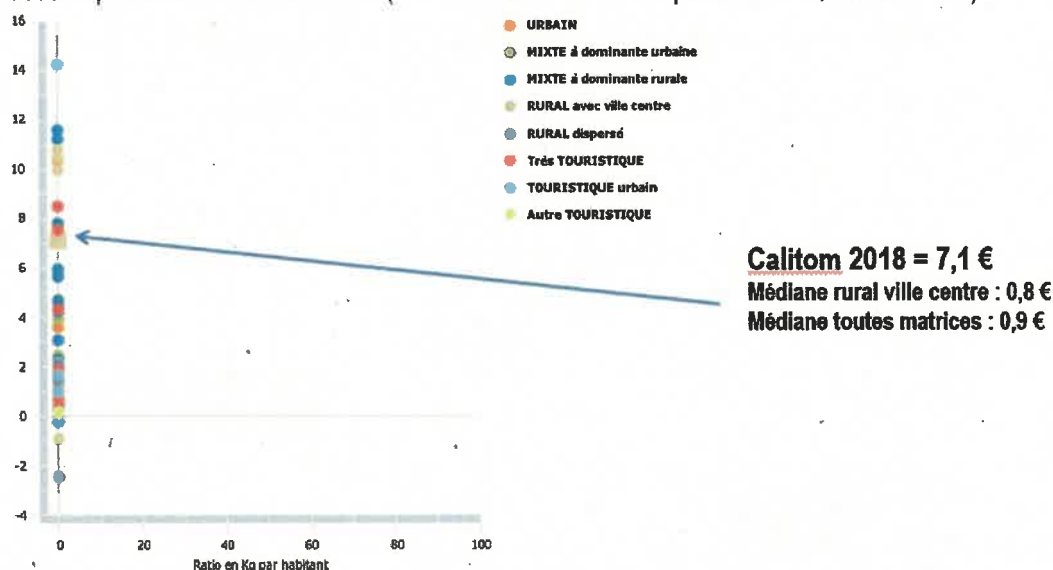
Coût aidé de la CS en €/habitant 2018 (423 collectivités dans compta coûts - 29,8 M habitants)



Coût aidé des déchèteries en €/habitant 2018 (437 collectivités dans compta coûts - 34,1 M habitants)



Coût du passé en € / habitant 2018 (152 collectivités dans compta coûts - 14,5 M habitants)



Le coût est plus élevé que la moyenne est dû aux anciens centres de stockage charentais.

M. CRINE demande si le rapport d'activité a été envoyé à chaque communauté de communes.

Mme BADIN répond qu'il devrait être envoyé après sa validation par le Comité Syndical. Pour ne pas retarder l'information des nouveaux élus, elle propose d'envoyer la synthèse personnalisée par communauté de communes à chaque EPCI ainsi que le diaporama de présentation.

M. FILIPPI propose d'envoyer également le rapport d'activité en format document de travail.

Les membres du bureau syndical prennent acte de ces informations.

M. le Président annonce que cela a été un plaisir de travailler toutes ces années au sein de Calitom. Il estime que ce mandat, commencé en 2017, a permis un énorme progrès en permettant à chaque EPCI d'être représenté, sur la base de sa volonté, en Bureau Syndical. Il a le sentiment que cela a permis le débat et souhaite que ça perdure.

M. ROUSSEAU rappelle qu'il est l'élu le plus ancien de Calitom (1997). Il a été très heureux de travailler au sein de Calitom et d'avoir participé à la mise en place d'un tas de projets. Il trouve que c'était passionnant.

M. DESAFIT a le même plaisir d'avoir réalisé tout ce travail depuis 2004 et d'avoir toujours pu trouver, lors des assemblées, des consensus.

M. le Président indique que c'est une expérience enrichissante humainement et intellectuellement. Il a toujours cité Calitom en exemple car le syndicat a toujours eu la culture du débat qu'il a souhaité accentué ces dernières années.

Mme FRANCOIS-ROUGIER, élue depuis 2017, a découvert le syndicat. Elle a appris énormément de choses très intéressantes et à travailler avec des gens très compétents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

Le Secrétaire de séance,

Serge GEIGER



